

Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT

PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

COMpte Rendu de Réunion

Date de la réunion	Jeudi 1 ^{er} février 2024
Heure début	14h00
Heure fin	14h30
Lieu	Salle de réunion du Cdg04

Assistent à cette réunion :

En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)

Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE)
- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- Mme Michèle PIEDNOIR (représentante CGT – titulaire – Commune de L'ESCALE)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – titulaire – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Ghislaine COULOMBEL-MOUTAKID (représentante FO – titulaire – Commune des MEES)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – suppléante – CC Haute-Provence – Pays de Banon)

Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- Mme Monique PASCAL (représentante CFDT – suppléante – Commune de BANON)
- M. Hocine BELAID (représentant CFDT – suppléant – Commune de RIEZ)
- Mme Véronique RODRIGUES PONS (représentante CGT – titulaire – Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – suppléante – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- M. Kamel YAHIAOUI (représentant CGT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Jessica FERRANDIZ (représentante FO – titulaire – Commune de VALENSOLE)
- Mme Florence CARLIER (représentante FO – suppléante – Commune de VOLX)

Également présents à la réunion :

- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG04)
- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG04)

Préambule

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) est réunie, jeudi 1^{er} février 2024, dans les locaux du Centre de Gestion à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 14h00.

1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 12 décembre 2023

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2- Document Unique

M. GRAMBERT propose, pour avis de la F3SCT, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention de la Mairie d' [REDACTED].

Il passe la parole à M. MODICA qui a accompagné cette collectivité adhérente à la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 dans le travail d'évaluation et de transcription.

M. MODICA présente le travail mené, entre autres, avec l'Assistante de Prévention de la collectivité. Les représentants du personnel souhaitent connaître le temps passé pour aboutir à ce résultat.

M. MODICA n'est pas en mesure d'estimer le temps passé par les agents de la collectivité. Toutefois, en ce qui le concerne, il s'est déplacé dans la collectivité une première fois pour présenter la démarche et l'accompagnement de la mission Hygiène et Sécurité au travail. Puis, il s'est déplacé à 2 reprises pour aider à l'évaluation des situations de travail sur le terrain. Par la suite, il a aidé et échangé avec la collectivité par téléphone et par courriel pour finaliser la transcription et aboutir au programme annuel de prévention. Enfin, il s'est déplacé une dernière fois en Mairie pour procéder à la restitution auprès d'élus et d'agents.

Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

3- Suivi des accidents de service pour l'année 2023

M. GRAMBERT passe la parole à M. ALBUCHER pour exposer le suivi de l'accidentologie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

M. ALBUCHER explique que le nombre d'accidents est en augmentation mais que cela ne veut pas dire qu'il y a plus d'accident. En effet, les collectivités et les établissements commencent à avoir le réflexe de procéder à l'information du médecin du travail. De ce fait, le nombre de collectivité ayant déclaré au moins un accident, est également en augmentation en comparaison avec l'année 2022.

Les données exposées pour l'ensemble des collectivités et établissements du département sont les suivantes :

- 181 accidents saisis en 2023 (141 accidents en 2022 et 136 accidents en 2021) ;
- 54 collectivités et établissements concernés en 2023 (47 en 2022 et 45 en 2021).
- 19,31% des collectivités et/ou établissements de 1 à 49 agents ont saisi une déclaration d'accident ;

- Le taux de sinistralité estimé pour les collectivités et établissements de 1 à 49 agents est de 3% contre un taux de sinistralité calculé à 2,06% en 2022. Ce taux de sinistralité est calculé en rapportant le nombre d'événements saisi sur une année au nombre des effectifs couverts par le Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et Préventive (SIMPRO) du CDG04, pour les collectivités et établissements de 1 à 49 agents. Aussi, le taux de sinistralité 2023 pourra être ajusté dans le courant de l'année après le recensement des effectifs 2023.

En comparaison, le rapport statistique 2022 de la Banque Nationale de Données (BND) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) donne, pour les collectivités de 1 à 49 agents, un taux de sinistralité à 3,1% (hors maladies professionnelles).

La BND recueille les déclarations d'accidents du travail (AT) et de maladies professionnelles (MP) des fonctions publiques hospitalière (FPH) et territoriale (FPT). Ces déclarations sont principalement issues du logiciel Prorisq mis gratuitement à disposition des employeurs par le Fonds National de Prévention (FNP) des risques professionnels de la CNRACL.

Ces déclarations ne sont pas soumises à obligation. Les données de la BND ne sont donc qu'un échantillon des AT/MP ayant eu lieu dans la FPH et la FPT.

Pour l'année 2022, l'échantillon représentait 24% de la population de la FPH et 43% de la population active de la FPT.

Il est rappelé que le service de médecine préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel (article 25 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

Aussi, les collectivités et établissements adhérents au SIMPRO doivent informer le médecin du travail (et plus largement l'équipe médicale), notamment par le biais du formulaire en ligne de déclaration des accidents de service et de trajet via le site internet du CDG04 : <https://cdg04.fr/declaration-des-accidents-de-service-et-de-trajet/>

Le Service Santé au Travail envoie une information régulière à la fin de chaque mois ou au début du mois suivant (par courrier électronique) à l'ensemble des collectivités et établissements du département pour qu'ils procèdent à la saisie des accidents du mois écoulé ou précédent.

Donc, en 2023, pour les collectivités et établissements de 1 à 49 agents placés auprès du Comité Social Territorial (CST) et auprès de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion :

- 73 événements saisis dont 5 accidents de trajet (51 en 2022 dont 3 accidents de trajet, et 55 en 2021 dont 7 accidents de trajet) ;
- 40,3% des accidents saisis concernent des collectivités ou établissements de 1 à 49 agents (36% en 2022) ;
- Le mois de MARS reste le mois avec le plus de déclaration d'accident (JANVIER en 2022) ;
- 60% des accidents déclarés concernent des hommes (contre 62,7% en 2022) ;
- Parmi les accidents déclarés :
 - Les hommes de 30 à 39 ans sont les plus touchés (50 à 59 ans en 2022) ;
 - Les femmes de 40 à 49 ans et de 50 à 59 ans sont les plus touchées (30 à 39 ans en 2022).
- Les accidents déclarés concernent principalement :
 - Les agents titulaires (idem en 2022) ;
 - Les agents de la filière technique (idem en 2022) ;
 - Les agents qui ont entre 1 et 5 ans d'ancienneté (idem en 2022) ;
 - Le lundi, mardi et jeudi (le mardi en 2022)
 - La tranche horaire 10h00 – 12h00 (idem en 2022) ;
 - Les chutes de plain-pied (idem en 2022) ;
 - Des lésions à la main ou au doigt (idem en 2022).

Enfin, 67% des accidents déclarés sont avec arrêt (72,5% en 2022).

Les représentants du personnel jugent les relances mensuelles utiles et nécessaires pour rappeler l'obligation de procéder à l'information du médecin du travail.

Certaines collectivités ont inclus la saisie du formulaire en ligne de déclaration des accidents de service et de trajet, via le site internet du CDG04, dans leur procédure de traitement d'un accident de service.

4- Divers

M. GRAMBERT réitère sa demande, formulée lors de la réunion du 12 décembre 2023 aux représentants du personnel, concernant les 2 comptes rendus établis à la suite des visites de sites effectués le 10 octobre 2023 et le 7 novembre 2023. En effet, le [REDACTED] attend ces documents pour formuler une réponse écrite sur l'ensemble des observations relevées par la délégation de la F3SCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

La prochaine réunion de la F3SCT est programmée le jeudi 11 avril 2024.

M. Michel GRAMBERT Président de la F3SCT	Mme Michèle PIEDNOIR Secrétaire de la F3SCT
	